

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS GENTIANE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2014

Nombre de conseillers

Séance du 19 juin 2014

En exercice 31 **L'an deux mille quatorze et le dix neuf du mois de juin à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté du Pays Gentiane, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Cheylade, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARTINIÈRE.**

**Présents
ou représentés** 29

Votants 29

Présents : BARBAT Christelle, DEGEORGE Gilles, DIEUDE Gilles, FERRAND Irène, FLORET Christian, JONCOUX Laurent, LOUBEYRE Guy, MARONNE Pierre, MARTINIÈRE Anne-Marie, MOMMALIER Gilbert, MONIER Alexis, MOREL Aurélie, MOURGUES Gaston, PELISSIER Bernard, POUGET Pierre, RAYNAL Christophe, RODDE Gérard, RODDE-DESPRATS Karine, RONGIER Serge, TIBLE Marie-Hélène, FLAGEL Robert.

Représentés : BESSON Laurent (Pouvoir à DEGEORGE Gilles), BOISSET François (Pouvoir à RODDE-DESPRATS Karine), CABECAS-ROQUIER Valérie (Pouvoir à JONCOUX Laurent), EMORINE Jean-Maurice (Pouvoir à FLAGEL Robert), GEMARIN Jean-Jacques (Pouvoir à POUGET Pierre), JUILLARD Elodie (Pouvoir à MARTINIÈRE Anne-Marie), PAGES Pascal (Pouvoir à BARBAT Christelle), RODDE Charles (Pouvoir à MOURGUES Gaston), TISSANDIER Henri (Pouvoir à TIBLE Marie-Hélène),

Mme RODDE-DESPRATS Karine a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire

1 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission des finances,

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'attribuer, comme chaque année, les subventions aux associations du territoire.

Madame la Présidente rappelle que :

- les EPCI ne peuvent attribuer de subventions à des associations que pour la réalisation d'actions qui entrent dans le champ des compétences qui lui ont été transférées,
- un EPCI et ses communes membres ne peuvent pas simultanément participer au financement d'une même action menée par une association.

Madame la Présidente propose pour 2014 les subventions énoncées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association La Fraternelle – Ecole de Musique	14 000 €
Fête de la Loue	900 €
Festi Bleu	20 000 €
Fête des sonnailles Cheylade – Ass Valrhue	2 000 €
Nuits musicales Menet	3 400 €
Fête de la Gentiane	13 000 €
Arabesque – Ecole de danse	5 000 €
Refuge Bienvenue	1 800 €
Euroculture – saison estivale	5 300 €
Comité des Fête Le Claux – Fête de la Rando	1 700 €
Ass Ambition Col de Serre	6 729,48 €
Portage de Repas	20 000 €

décide :

- d'attribuer, pour 2014, les montants énoncés dans le tableau ci-dessus au titre des subventions aux associations,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

2 : ASSOCIATION AMBITION COL DE SERRE – SOUTIEN A LA MISSION DE DEFINITION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SITE DU COL DE SERRE ETE/HIVER

Madame le Présidente expose à l'assemblée que la communauté de communes du Pays Gentiane a décidé d'apporter son soutien à l'Association pour la valorisation et le développement du site du Col de Serre dite « Ambition Col de Serre ». L'objet de cette association, composée de professionnels des activités de pleine nature, de l'hébergement et de la restauration, a pour vocation de créer une dynamique, de proposer une offre innovante sur le site du Col de Prat de Serre et adaptée à la spécificité de moyenne montagne,

Cette action s'inscrit dans la logique de développement initiée par le Syndicat Mixte du Puy Mary qui a engagé une opération de requalification paysagère et de réaménagement du Col de Serre, en concertation avec les acteurs économiques et touristiques locaux, et ce, afin d'offrir un équipement moderne qui servira de support au développement des activités de pleine nature à l'année (double saisonnalité hiver / été). En effet, le Syndicat a lancé la construction d'un bâtiment qui sera dédié aux activités de pleine nature sur le site.

Dans le cadre de son activité, l'Association a pour vocation principale la définition de la stratégie de développement du site du Col de Serre en été et en hiver. Cette partie de son activité peut faire l'objet d'un soutien financier européen au titre du programme Leader sous réserve du cofinancement des collectivités territoriales locales.

Le Col de Serre est situé sur deux territoires intercommunaux différents : Le Pays de Murat et le Pays Gentiane. Aussi les deux communautés se sont concertées pour apporter un soutien commun à l'Association.

Madame la Présidente précise que le coût de la mission de la stratégie de développement du site du Col de Serre est estimé à 33 232 € TTC.

L'association agissant sur deux territoires intercommunaux et deux GAL du programme Leader, les cofinancements seraient valorisés comme suit :

GAL	Base éligible TTC	Subvention LEADER	Communauté de Communes	Subvention
GAL du Pays de Saint Flour Haute Auvergne	16 616 €	9 138,80 €	Pays de Murat	7 477,20 €
GAL du Parc des Volcans	16 616 €	8 224,92 €	Pays Gentiane	6 729,48 €

Association Ambition Col de Serre (10%) : 1 661,60 €

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit d'un projet de développement s'inscrivant dans la démarche de Station de Pleine Nature en association avec le Syndicat Mixte du Puy Mary et la Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

décide :

- d'approuver le financement de la mission de définition de la stratégie de développement du site du Col de Serre Eté / Hiver dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3 : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient, suite aux élections, de procéder au renouvellement des membres de la commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission se substitue de plein droit à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Madame la Présidente précise que la Commission est composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI
- 10 commissaires

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Madame la Présidente expose que les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres. La liste de présentation établie par le conseil communautaire doit donc comporter 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

décide :

- de créer une commission intercommunale des impôts directs,
- de mandater Madame la Présidente pour arrêter, sur proposition des communes membres et du bureau, la liste des membres de cette commission,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

4 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE RESIDENCE – ASSOCIATION POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Madame Marie-Hélène TIBLE, dont la fille est salariée de l'Association Euroculture, quitte la salle et ne prend part ni à la discussion, ni au vote.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la convention de Résidence – association signée entre la Communauté de Communes et la Compagnie Euroculture en Pays Gentiane pour l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation culturelle arrive à échéance à la fin du mois de juillet. Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes s'est donnée comme objectif le développement des activités artistiques et notamment celles autour du spectacle vivant.

Depuis 2010, le partenariat avec « Euroculture en Pays Gentiane », une compagnie pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse), selon les critères définis par la circulaire « résidence » du 13 janvier 2006 – ministère de la culture et de la communication, qui a développé depuis 10 ans un projet culturel de qualité, riche et original, ainsi que des réseaux denses et diversifiés est de nature à contribuer à atteindre l'objectif poursuivi par la communauté de communes. Madame la Présidente précise que la Compagnie Euroculture ayant répondu aux attentes de la communauté de communes en terme de qualité et de quantité de spectacles, il est proposé de renouveler la convention pour une période de 3 ans, avec possibilité de dénoncer la convention chaque année.

Madame la Présidente présente ensuite les modalités de la résidence – association entre la communauté de communes et la Compagnie « Euroculture en Pays Gentiane ». Elle précise les engagements de la communauté de communes et de la compagnie « Euroculture en Pays Gentiane », les modalités financières, la durée de la convention. Madame la Présidente rappelle que la compagnie s'engage à faire la programmation de la saison culturelle du Pays Gentiane en partenariat avec la nouvelle commission culture.

décide :

- de renouveler pour une période de trois (3) ans, [2014-2015 / 2015-2016 / 2016-2017] la convention de résidence – association avec la Compagnie « Euroculture en Pays Gentiane » pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une programmation culturelle
- de mandater Monsieur le Président pour signer la convention et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

5 : APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA INTERCOMMUNALE

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2009-1530 du 10 décembre 2009 modifiée, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2012 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la salle de cinéma intercommunale et d'en lancer la procédure correspondante,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'examen du 16 mai 2013, désignée par délibération du 4 avril 2008 en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, procès-verbal relatif à la liste des candidats admis à proposer une offre,
Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2013 approuvant le procès-verbal de la commission d'examen du 16 mai 2013,
Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'examen du 23 janvier 2014, relatif à l'ouverture des offres des candidats,
Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'examen du 10 juin 2014, relatif à l'analyse et aux classement des offres reçues,
Vu le rapport motivant le choix du candidat daté du 11 juin 2014,
Vu le projet de contrat de délégation de service public et les documents qui lui sont annexés,

décide :

- d'approuver le contrat de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n°2009-1530 du 10 décembre 2009 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18 confiant la la gestion et l'exploitation de la salle de cinéma intercommunale à L'EURL « LE PRE BOURGES » représentée par M. DOUSSE Philippe dont l'adresse est 2 rue du 8 mai 1945 15200 MAURIAC
- d'autoriser Madame la présidente à signer le dit contrat avec L'EURL « LE PRE BOURGES » devant notaire

Adopté à l'unanimité

6 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA FORMATION, SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Formation, siège de la communauté de communes, signée avec la Mairie de Riom-ès-Montagnes le 20 décembre 2006, est arrivée à expiration.

Elle précise que cette convention définit les modalités de mise à disposition des locaux de l'ancienne gare, propriétés de la commune de Riom-ès-Montagnes, pour le fonctionnement de l'Espace Public de Services et de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention.

décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer avec la commune de Riom-ès-Montagnes la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Formation

Adopté à l'unanimité

7 : COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME – MODIFICATION DE LA LISTE DES SOCIOPROFESSIONNELS

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7,
 Vu les articles L.2122-7 et suivants, L. 5211-2 du Code des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles R.2231-31 et suivants,
 Vu la délibération en date 24 septembre 2004 portant création d'un Office de Tourisme intercommunal sous forme d'Etablissement Public à caractères Industriel et Commercial (EPIC),
 Vu la délibération du 26 novembre 2004 portant sur la détermination du nombre de siège du Comité de direction de l'Etablissement Public à caractères Industriel et Commercial et la nomination des délégués,
 Vu la délibération du 24 février 2005 arrêtant la création par le Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane de l'Office de Tourisme du Pays Gentiane,
 Vu la délibération du 20 Mai 2014 du Conseil Communautaire du Pays Gentiane modifiant les statuts de l'Office de Tourisme du Pays Gentiane,
 Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Pays Gentiane,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à la mise en place du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme en date du 5 juin 2014, il convient de renouveler la liste des socioprofessionnels pour les six années à venir,

Elle présente la liste motivée proposée par le comité de direction de l'office de tourisme :

CATEGORIES	NOM	PRENOM	MEMBRE	MOTIVATIONS
Comités des fêtes et animations	FARJAUD	Marie	Titulaire	Membre actif d'un comité des fêtes faisant vivre aux niveaux manifestations le bourg du Claux, salariée de la Mairie du Claux en charge du développement touristique de la commune
Comités des fêtes et animations	VARLET	Ludovic	Suppléant	Membre actif d'une association faisant la promotion culturelle et touristique du bourg de Menet
Hébergeurs	ALBARET	Elie	Titulaire	Membre du bureau du Label Clévacances et investi dans le tourisme local avec deux chambres d'hôtes et un gîte sur la commune de Cheylade
Hébergeurs	DIEUX	Isabelle	Suppléante	Propriétaire d'un meublé 4 étoiles sur la commune de St Amandin et investie dans une association de Sauvegarde du Petit Patrimoine sur cette même commune
Commerçants	BORNES	Patrick	Titulaire	Commerçant sur la commune de Trizac et investi dans la Mission Agro-alimentaire Cantal, proposition de visites de la salaison à l'attention des touristes
Commerçants	CHAUMEIL	François	Suppléant	Commerçant sur la commune de Riom-ès-Montagnes et impliqué dans des associations locales
Balade en Auvergne	JUILLARD	Patrice	Titulaire	Commercial du Gentiane Express, outil touristique soutenu par la communauté de communes du Pays Gentiane et accueillant 15 000 visiteurs par an
Balade en Auvergne	PASSEFONS	Jocelyne	Suppléante	Salariée du Château d'Auzers et membre de l'Association Balade en Auvergne promouvant différents sites touristiques du secteur
Zone Nordique Haut Cantal	JUILLARD	Jean-Pierre	Titulaire	Président du Club Alpin, sportif averti et investi dans l'Association Ambition Col de Serre
Zone Nordique Haut Cantal	BERNARD	Laurent	Suppléant	Président du Club de ski de fond du haut cantal Puy Mary qui génère une activité touristique importante sur la commune du Claux

Producteurs	CHANCEL	Pierre	Titulaire	Producteur sur la commune de St Etienne de Chomeil, réalise des visites de ferme et participe aux marchés de Pays de Riom-ès-Montagnes
Producteurs	MERCIER	Christian	Suppléant	Producteur de St Nectaire sur la commune de Marchastel, impliqué dans les animations de l'Office de Tourisme du Pays Gentiane, réalise des visites de ferme
Patrimoine Naturel / culturel	MARANDO N	Pierre	Titulaire	Membre de la Fédération Nationale de Randonnée et travaille sur les chemins de randonnées du secteur (avis consultatif sur le tourisme des activités de nature)
Patrimoine Naturel / culturel	ROY	Karine	Suppléante	Membre de l'Association Val'Rhue qui valorise touristiquement et culturellement la Vallée de Petite Rhue (Naturel, culturel, de mémoire...)

décide :

- de valider la nouvelle liste des socioprofessionnels membres du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme
- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

8 : RECRUTEMENT D'UN CABINET SPECIALISE POUR EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET AUDIT FINANCIER

Sur proposition de la commission des finances,

Vu l'accord du bureau,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la communauté de communes s'est dotée ces dernières années de nouvelles compétences :

- réalisation d'hébergements touristiques d'un montant supérieur à 400 000 euros
- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance
- Accueil et loisir des enfants de plus de 4 ans et des adolescents dans le cadre du projet éducatif local
- Création et gestion d'un système de transports à la demande
- Eveil Musique et Danse des enfants de 5 et 6 ans dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques
- Création et gestion d'une salle de cinéma intercommunale sur la commune de Riom-ès-Montagnes, place de la gare
- Gestionnaire de proximité des transports scolaires
- Gestion du SPANC
- Promotion et gestion d'actions collectives pour le développement des TIC et du Télétravail
- Ramassage et traitement des boues d'assainissement collectif (en cours de transfert)

Madame la Présidente précise que, conformément à la loi, ces nouvelles compétences doivent être accompagnées d'un transfert financier des communes. Afin d'assister la commission de transfert de

charges dans son travail, il conviendrait, en raison de la complexité de la mission, de recruter un cabinet spécialisé.

Considérant la baisse programmée des dotations, il serait également opportun de confier à ce cabinet une étude sur les perspectives d'avenir et les marges de manœuvre financière de la communauté de communes dans les prochaines années.

décide :

- de mandater Madame la Présidente pour lancer la consultation des cabinets spécialisés pour accompagner la communauté de communes dans l'étude des transferts de charges et l'audit financier
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché
- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu sur feuillets numérotés de 1 à 8.

La Présidente,
Anne-Marie MARTINIERE